



Paris, le 16 février 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 10 octobre 2008, le gouvernement décidait de publier au Journal Officiel un décret modifiant l'Avantage Social Vieillesse des professionnels affiliés à la CARMPIKO.

Malgré les avis négatifs des institutions consultées, Union nationale des caisses d'assurance maladie, CARMPIKO, malgré l'opposition unanime des 10 syndicats des professions d'infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, pédicures podologues, orthophonistes et orthoptistes, le gouvernement a décidé de faire supporter à l'ensemble des professionnels retraités et actifs, la charge de la dette contractée envers eux depuis la mise en œuvre de cet avantage conventionnel.

S'appuyant sur les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006, le gouvernement a choisi de justifier son passage en force par la mise en œuvre d'une loi écrite sur mesure.

Quoi que prétendent les ministères concernés, jamais les propositions des professionnels n'ont été prises en compte lors d'un simulacre de négociation destiné à essayer de faire valider par les représentants syndicaux les dispositions d'un décret inique.

Les dix syndicats ont décidé à l'unanimité d'utiliser les voies légales à leur disposition : former un recours auprès du Conseil d'Etat.

Contacts :

Convergence

Infirmière : 06.22.09.30.31
FFMKR : 06.89.49.91.23
FNI : 06.07.68.58.10
FNO : 06.18.04.21.64
FNP : 06.84.73.55.84

OK : 06.08.93.39.63
ONSIL : 06.07.85.88.45
SNAO : 06.77.08.27.43
SNIIL : 06.62.69.64.91
SNMKR : 06.09.14.53.11